

13756 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 octobre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant prolongation du mandat d'un directeur
exécutif adjoint d'Europol

E 19131

Bruxelles, le 8 octobre 2024
(OR. en)

13756/24

ENFOPOL 382

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant prolongation du mandat d'un directeur
exécutif adjoint d'Europol

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant prolongation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI¹, et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5, et son article 55,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 19 mars 2024,

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) M. Jean-Philippe LECOUFFE a été nommé directeur exécutif adjoint d'Europol par décision (UE) 2021/602 du Conseil². Le mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE arrive à échéance le 30 avril 2025.
- (2) Les directeurs exécutifs adjoints d'Europol sont nommés pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.
- (3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit la procédure pour la prolongation du mandat des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen de son intention de proposer au Conseil de prolonger le mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE, en tenant compte de l'évaluation visée à l'article 54, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/794.
- (5) Le 12 septembre 2024, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (ci-après dénommée "commission LIBE") a rendu un avis favorable concernant la prolongation du mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol, conformément à l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794.

² Décision (UE) 2021/602 du Conseil du 8 avril 2021 portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol (JO L 127 du 14.4.2021, p. 42).

- (6) Le conseil d'administration a présenté au Conseil un avis proposant que le mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE soit prolongé et que son grade puisse être reclassé au grade AD 15.
- (7) Sur la base de la proposition présentée par le conseil d'administration et en prenant en compte l'avis du Parlement européen, le mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol devrait être prolongé et son grade reclassé au grade AD 15,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Jean-Philippe LECOUFFE en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol est prolongé du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2029, au grade AD 15.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
